



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DES TILLEULS  
ENTRÉE RÉSIDENCE DES CEDRES  
POUR L'ÉVENEMENT « GUITARE VILLAGE FEST »  
40/2024**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur, pendant la durée de la manifestation Guitare Village Fest du samedi 01 juin 2024 au dimanche 02 juin 2024 inclus, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du samedi 01 juin 2024 et jusqu'au dimanche 02 juin 2024 inclus, de 8h00 à 1h00, il sera interdit de stationner rue des Tilleuls à compter du parking, jusqu'à l'entrée de la résidence des cèdres « Allée Auguste Renoir ».

**Art.2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques de la Commune de Montsoul. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoul, La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Fait à Montsoul, le 30 mai 2024,

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoul  
Président du S.I.R.G.E.S  
Vice-Président Communauté de  
Commune Carnelle-Pays-de-France

